



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 25 septembre 2017

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les inspecteurs académiques pédagogiques
régionaux
Monsieur le conseiller technique 1^{er} degré auprès du recteur
Monsieur le conseiller technique du recteur, chef du service académique de
l'information et l'orientation
Madame la conseillère technique du service social auprès du recteur
Madame l'infirmière conseillère technique du recteur
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale conseillers
techniques des IA DASEN en charge de l'ASH
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames les médecins conseillères techniques des IA DASEN
Mesdames et messieurs les infirmiers conseillers techniques des IA DASEN
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements privés sous contrat

*Pour information : Mesdames et messieurs les directrices et directeurs de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

**Objet : Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
(Efiv)**

Affaire suivie par

Maryse Lacombe

Références

maryse.lacombe1@ac-limoges.fr

Téléphone

05 55 11 43 64

Télécopie

05 55

Mél

maryse.lacombe1@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

*Loi n° 2013-195 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole
de la République article 111-1,
Organisation des Casnav, circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012,
Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, circulaire n°
2012-142 du 2 octobre 2012.*

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole
de la République institue l'inclusion en classe ordinaire comme modalité principale de
scolarisation.

Les circulaires nationales de 2012 mettent également en valeur ce principe dans
l'objectif d'une scolarisation qui relève du droit commun et de l'obligation scolaire,
concernant l'ensemble des équipes éducatives.

Concernant la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et du voyage
(EFIV), le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement
arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) joue un
rôle académique en termes de pôle d'expertise, d'instance de coopération et de
médiation et de centre de ressources et de formation.

La circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012 qui définit le cadre de la scolarisation de ces
élèves précise qu'il s'agit d'enfants issus de familles itinérantes et de familles
sédentarisées depuis peu et ayant un mode de relation discontinu à l'école. Ce sont
des élèves vivant dans des familles dont les déplacements ne favorisent pas, ou n'ont
pas favorisé - si la famille est sédentarisée depuis peu - la continuité scolaire et les
apprentissages. Cette discontinuité peut être le fait d'une mobilité régulière ou



punctuelle pendant la période scolaire ou liée à une relation encore tenue au système scolaire. Dans les deux cas, elle ne doit faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans le respect du droit commun et du principe d'inclusion scolaire.

Ainsi, afin de permettre à ces élèves de suivre une scolarité réussie et inscrite dans la continuité, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les principes suivants :

1- L'ACCUEIL

La relation école / familles

Il s'agit de porter une attention particulière à la qualité de l'accueil qui doit être réservé aux EFIV quels que soient leur âge et leur mode de vie. En effet, les premiers contacts avec la famille déterminent souvent la qualité de l'inclusion et par conséquent la fréquentation scolaire de ces élèves à besoins éducatifs particuliers. En outre, des relations confiantes et régulières établies entre l'institution scolaire et les parents d'élèves doivent permettre de lever certaines appréhensions concernant la scolarisation, notamment celle des jeunes filles, celle en école maternelle et dans le second degré.

L'inscription / affectation

La circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 rappelle que : « ...le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. » « Le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. » C'est la résidence sur le territoire de la commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil.

Comme tout élève, à l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

Lors des démarches d'admission à l'école, il est nécessaire de faire preuve d'une relative souplesse dans les délais de remise des documents. En effet, il est rappelé que même si tous les imprimés ne sont pas fournis, l'éducation nationale se doit d'accueillir les enfants. A ce titre, une fiche de suivi (*Annexe 1*) élaborée par le Casnav est disponible afin de faciliter l'inscription rapide de l'élève dans l'établissement scolaire. Cette dernière sera complétée par la première école dans laquelle l'enfant est admis, photocopiée et remise à la famille ; l'enjeu étant de garantir une scolarisation immédiate. Administrativement, les élèves doivent être inscrits dans leur classe d'âge (à un an près si un maintien a été proposé).

L'évaluation

Les évaluations permettent de déterminer les compétences de l'élève. En raison de la mobilité, il est important qu'une évaluation initiale et diagnostique soit mise en place. Elle permet de mesurer les acquis et de définir un projet d'apprentissage, l'objectif étant de faire acquérir à l'élève les compétences du cycle en référence au livret scolaire unique. Pour ce faire, des outils sont disponibles sur le site du Casnav de Limoges <http://pedagogie.ac-limoges.fr/casnav/spip.php?article92>. Afin d'appréhender un premier aperçu des compétences et des besoins de l'élève, la fiche de suivi peut être utilisée.

Par ailleurs, par le biais d'évaluations continues et formatives un suivi de l'évolution des acquis est consigné dans le livret scolaire. Il est nécessaire de renseigner ce livret sur la période de scolarisation au fur et à mesure des activités menées, car les EFIV sont amenés à quitter l'établissement en cours d'année.



2- LE RECENSEMENT ET LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Au-delà du recensement effectué dans le cadre de l'enquête académique, les tableaux de bord complétés par les écoles et les établissements et envoyés au Casnav permettent un réel suivi de la scolarisation des EFIV.

La préscolarisation par le biais du « camion-école »

Le « camion-école » du service « assistance pédagogique auprès des enfants du voyage » (APEV87) sur la Haute-Vienne - ne peut constituer une alternative à l'École de la République. Ce service assume, là où il est présent, une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire. Seuls les EFIV non soumis à l'obligation scolaire (moins de 6 ans), sont accompagnés dans le camion école. Les enseignants de ce dispositif sont ainsi conduits à réaliser des actions de médiation et d'accompagnement à la scolarité.

La scolarisation en classe ordinaire

La scolarisation en classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. En effet, lorsque les besoins sont trop importants, un projet pédagogique est élaboré afin de faciliter l'inclusion de l'élève. Ainsi, quels que soient son âge et sa classe, l'élève pourra, si nécessaire, bénéficier en accord avec lui et sa famille :

- de séances différenciées adaptées à ses compétences,
- d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE),
- de modalités de décroissement (de façon ponctuelle ou régulière),
- d'accompagnement personnalisé (APC, AP, EPI etc...).

Il reste néanmoins important, dans le but de favoriser l'inclusion scolaire, de préserver les activités en classe entière pour asseoir le sentiment d'appartenance au groupe.

Les modalités d'accueil et de suivi des EFIV sont inscrites dans le projet d'école ou d'établissement et impliquent l'équipe pédagogique dans son ensemble.

La scolarisation en classe ordinaire avec accompagnement par des enseignants spécifiques EFIV.

Selon les départements, des enseignants du premier degré sont missionnés spécifiquement pour effectuer un accompagnement pédagogique auprès des EFIV en difficulté scolaire. Certains ont également une mission de médiation auprès des familles. La responsabilité pédagogique reste celle de l'enseignant de la classe qui devra conduire un projet particulier pour l'élève avec l'appui, si besoin, de l'enseignant EFIV. Les signalements d'absentéisme éventuels restent de la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement.

La scolarisation en dispositifs modulaires (*Annexe 2*) :

Des dispositifs particuliers permettent de répondre à la spécificité des EFIV en raison d'un retard dans leurs apprentissages ou d'un choix de modalité de scolarisation lié à l'itinérance.

La scolarisation en unité pédagogique spécifique (UPS)

Ces dispositifs UPS sont mis en place pour des EFIV inscrits en classe ordinaire et dont le niveau scolaire nécessite une prise en charge pédagogique particulière. A la demande des parents, le dossier de leur enfant est étudié par une commission départementale qui, selon certains critères - notamment la difficulté scolaire - propose à l'Inspecteur d'académie, l'affectation en classe ordinaire avec appui du dispositif.

Les enseignants intervenant dans les regroupements UPS sont des personnes ressources pour étayer les pratiques pédagogiques inclusives des enseignants des classes ordinaires.

L'accompagnement au sein d'un établissement conventionnant avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

Une convention tripartite peut être signée par le collège, l'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le CNED afin de permettre à l'élève instruit par ce moyen de fréquenter un établissement scolaire. L'établissement recevra les cours du CNED et mettra en place un dispositif permettant d'accompagner l'EFIV dans sa



compréhension des cours et la réalisation de ses devoirs. L'élève peut être accueilli dans les classes du collège via une double inscription. Cette modalité, qui impulse une scolarisation vers le milieu ordinaire, est à privilégier.

L'instruction par le CNED :

Cette modalité de scolarisation est très encadrée. En effet, un EFIV ne peut bénéficier de cette gratuité qu'au titre d'une itinérante avérée. L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence de l'IA-DASEN.

Les dossiers sont étudiés par une commission dans chaque département. Dans le cas d'une demande de gratuité d'instruction par le CNED, l'élève doit, dans l'attente de la réponse de l'IA-DASEN, être affecté sur son collège de secteur. (*Procédure d'instruction par le CNED annexe 3*)

3- LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Le traitement de l'absentéisme.

Conformément au code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les EFIV sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves. (*Protocole d'absentéisme EFIV annexe 4*)

La médiation

Les médiateurs scolaires EFIV désignés dans la circulaire 142 jouent un rôle important. En effet, la réussite de la scolarisation des EFIV est facilitée par l'implantation de médiateurs de terrain qui créent le lien entre les familles, les écoles et collèges, les collectivités territoriales et les partenaires associatifs. La médiation scolaire est une action spécifique, portée par des personnels identifiés et missionnés par l'IA-DASEN pour ce travail. Le médiateur scolaire est membre de l'équipe du CASNAV.

Le parcours scolaire.

La scolarité obligatoire :

La mise en place d'outils de suivi et la sensibilisation des parents aux questions de continuité scolaire sont primordiales. Dans le cadre de changement d'école ou d'établissement, la fiche de suivi permet de faire le lien avec l'établissement scolaire suivant. La charte académique EFIV (*Annexe 5*) et le guide d'accompagnement disponible sur le site du CASNAV préconisent de ne pas radier un élève avant d'avoir été contacté par l'établissement suivant. Dans le cas d'un départ de la famille en cours d'année, un écrit doit être demandé signalant les raisons du départ et la date probable de retour. Par ailleurs, il est capital d'informer la famille de la nécessité de scolariser leur enfant dans les établissements sur leurs lieux de voyages. Il ne sera procédé à leur radiation qu'en cas de conflit sur Base Nationale Identifiant Elève (BNIE) pour le premier degré ou sur sysca (base nationale élève pour le second degré).

La scolarité après le collège :

À la fin de la période d'obligation scolaire, le droit commun s'applique pour ces élèves. Un travail mené, en amont, sur le projet personnel d'orientation scolaire et professionnel est indispensable pour les élèves ayant des besoins particuliers et risquant de ne pas poursuivre leur scolarité au-delà de 16 ans. Il s'agit que chacun, quelles que soient ses compétences, trouve une voie de réussite qui corresponde au mieux à ses souhaits et à son potentiel. Dans ce cadre le Parcours Avenir peut contribuer à apporter des réponses individualisées. Le développement de l'offre de formation en lycée professionnel constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour certains élèves. Pour les plus de 16 ans en situation de décrochage scolaire, il est utile de s'appuyer sur l'expertise des personnels de la mission de



lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et des réseaux formation qualification emploi (FOQUALE), afin de reconstruire un parcours de formation, et permettre l'accès aux diplômes et à la qualification.

4- LES OBJECTIFS DE SCOLARISATION

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et au principe d'une école inclusive - qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire - les EFIV, quelle que soit leur situation, bénéficient, comme tous les élèves, d'un accompagnement pédagogique de droit commun leur permettant de progresser dans leurs apprentissages scolaires.

Le recours à un dispositif d'accompagnement spécifique ne se substitue pas à des pratiques de différenciation pédagogique ni à des mesures d'aide et d'accompagnement existantes qui restent les réponses fondamentales.

La scolarisation des EFIV implique tous les acteurs de l'équipe éducative (Chef d'établissement et son équipe administrative, AS, infirmière scolaire, Psy-EN, CPE et vie scolaire etc..) car ce partenariat permet d'atteindre les objectifs d'inclusion de ces EBEP.

Afin de garantir un parcours de scolarité continu, les principes directeurs à favoriser sont les suivants :

- La relation de confiance et la bienveillance à l'égard des familles,
- L'inclusion scolaire,
- La continuité scolaire et pédagogique,
- Le recours au CNED qui ne saurait constituer le mode habituel de scolarisation.
- La nécessité d'un suivi à l'échelle locale par l'implantation de médiateur de terrain et le partenariat.

5- LES RESSOURCES

Le Casnav est l'interlocuteur académique privilégié des enseignants qui ont en charge des EFIV. Des outils pédagogiques sont mis en ligne à destination des enseignants, des directeurs d'écoles et chefs d'établissements. Le Casnav reste force de proposition pour accompagner les équipes dans le cadre de formations de proximité.

La mutualisation d'outils

Un réseau académique EFIV est mis en place par le Casnav. Il permet des actions de formation des membres du réseau, des mutualisations d'outils et des réflexions sur les problématiques communes. Des outils ont été créés dans ce cadre, validés en comité de lecture et publiés sur le site du Casnav. Ce réseau a également pour mission d'établir de véritables relais, personnes ressources, au sein des départements.

6- RÔLE ET MISSIONS DU CASNAV (*organigramme annexe 6*)

Selon la Circulaire 143 du 11 octobre 2012, le Casnav joue un rôle essentiel dans la scolarisation des EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) et des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés). Sa priorité est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires dans le cadre de l'accès de tous au socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui implique la scolarisation de tous les élèves et la poursuite harmonieuse de leur scolarité.

Pôle d'expertise, le Casnav est responsable de la constitution des tableaux de bords académiques, définis par M. le Recteur. Il contribue au pilotage, à l'organisation et à l'évaluation des dispositifs, il apporte sa contribution à la lutte contre l'absentéisme et la non-scolarisation et participe à l'évaluation des acquis des élèves (outils d'évaluations, accompagnement des personnels)

Instance de coopération et de médiation, il est l'interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à la scolarisation des EANA et des EFIV. Il peut représenter l'Académie dans les instances partenariales, il entretient une collaboration avec les services



et les partenaires de l'Ecole et hors de l'Ecole (services académiques et des DSDEN, corps d'inspection des 1er et 2nd degrés; Canopé; services de l'Etat et collectivités territoriales, ainsi que tous les autres professionnels œuvrant auprès des deux publics), il apporte son aide pour toutes modalités d'organisation de la scolarisation et scolarité des EANA et des EFIV et accompagne les équipes pédagogiques et éducatives dans leurs projets.

Centre de ressources et de formation, le Casnav apporte un appui technique, méthodologique et pédagogique à tous les personnels concernés. Ainsi, il intervient dans la formation initiale (ESPE) et continue (formations PAF et formations de proximité en écoles, établissements et ZAP). Il prépare à la certification complémentaire et à l'habilitation des examinateurs-correcteurs du DELF scolaire A1, A2 et B1. Il constitue un vivier de personnes ressources.

Le Casnav propose en consultation des outils spécialisés pour l'accompagnement des EANA et des EFIV, ainsi que des supports et des références sur son site Internet.

Le pilotage du CASNAV est confié à un responsable académique par M. le Recteur. Ce dernier arrête la nomination des membres de l'équipe qui se compose d'un coordonnateur et, pour toute l'Académie, de formateurs aux compétences didactiques et pédagogiques reconnues dans le domaine de l'enseignement du français de scolarisation et de la pédagogie différenciée pour les deux publics et les deux degrés.

Dans le cadre d'une prise en charge globale des EFIV, une infirmière scolaire assure pour une part de son service le suivi de ces élèves sur la ville de Limoges et sa périphérie le suivi de ces élèves. Elle intervient dans les UPS, et à la demande des directeurs d'école et des chefs d'établissements. Elle fait partie de l'équipe du Casnav et réalise des bilans infirmiers, des actions de prévention et d'éducation à la santé. Son action associe aussi les familles vers l'accès aux soins.

La scolarisation des EFIV s'impose comme un défi à relever dans une académie qui accueille plus de 1000 élèves issus de familles itinérantes. Je vous remercie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité des modalités de mise en œuvre de ces différents principes et de leur application afin de contribuer ainsi à la réussite de tous élèves.

Daniel Auverlot

SCOLARISER DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS CHARTRE D'ACCUEIL

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. circ. 142 du 02-10-12

Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences. circ. 142 du 02-10-12

Les premiers contacts avec les familles détermineront souvent la qualité de l'intégration et par conséquent la fréquentation scolaire de ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

Etablir avec les parents une relation de confiance qui leur permettra de s'associer à la scolarité de leur enfant.

L'affectation de l'élève se fait dans sa classe d'âge (à un an près). Si l'élève est en difficulté scolaire, un travail en pédagogie différenciée doit être effectué à l'intérieur de la classe et un projet personnalisé (type PPRE) doit être élaboré au sein de l'établissement scolaire.

Quels que soient l'âge de l'élève et sa classe, il pourra bénéficier, si nécessaire, de séances dans un niveau de classe adapté à ses compétences (de façon ponctuelle ou régulière), au cas par cas, défini dans le projet personnalisé et en accord avec lui et sa famille.

Dans le cas d'une demande de gratuité d'inscription au CNED, l'élève doit, dans l'attente de la réponse du Directeur académique, être impérativement affecté au collège du secteur.

Une convention tripartite pourra être signée par le collège, l'IA-DASEN et le CNED afin de permettre à l'élève de fréquenter cet établissement scolaire. L'établissement recevra des cours du CNED spécifiques pour ces élèves et mettra en place un dispositif permettant d'aider l'élève dans la réalisation des cours.

Académie de Limoges : les dispositifs Efiv

- UPS et dispositifs Efiv 1^{er} degré
- UPS et dispositifs Efiv 2nd degré

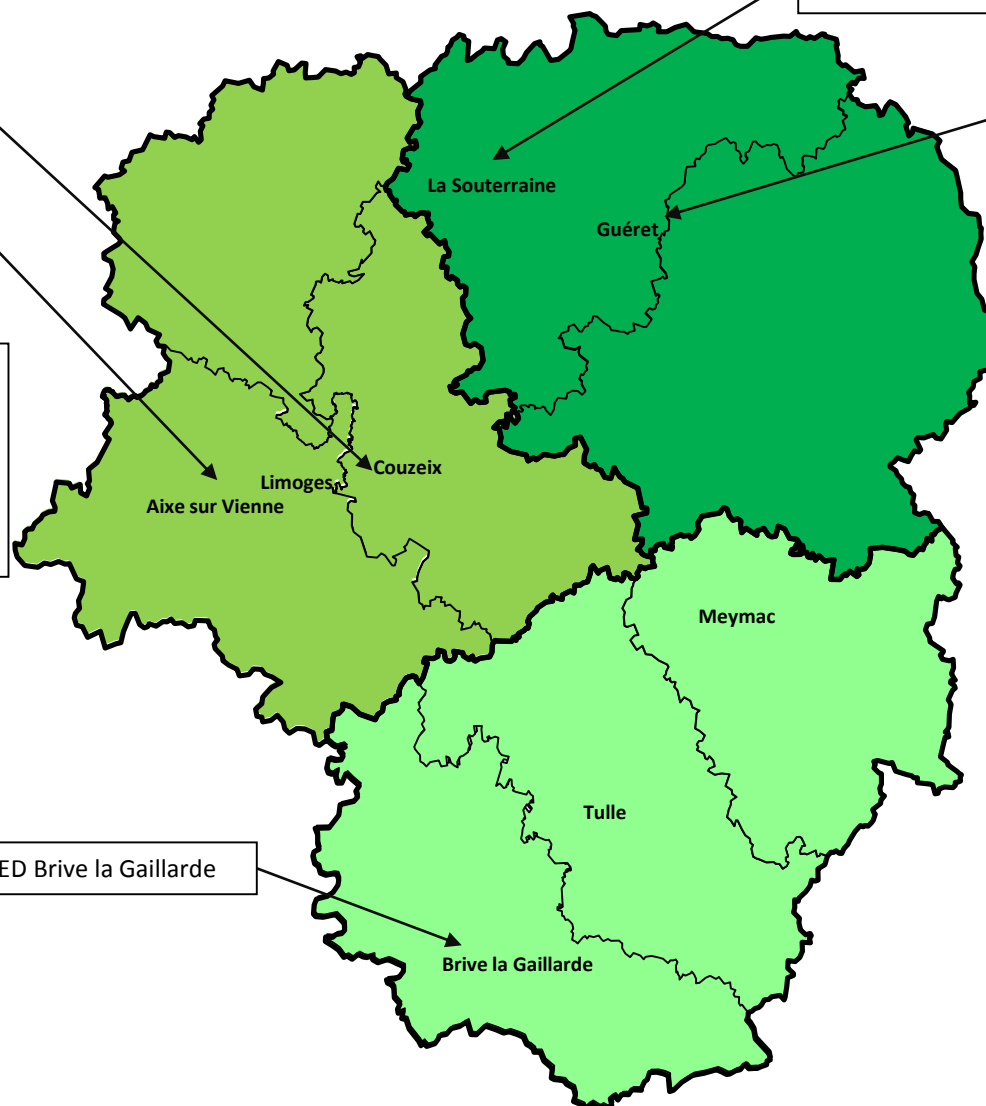
■ UPS Couzeix

■ UPS Aixe sur Vienne

- APEV (département 87)
 - Préscolarisation: camion-école
 - Accompagnement pédagogique dans les écoles élémentaires

■ Accueil Efiv La Souterraine

■ Accueil Efiv Guéret



■ Dispositif accompagnement CNED Brive la Gaillarde

CNED en classe à inscription réglementé: cette inscription n'est justifiée que pour **RAISON MEDICALE** (joindre certificat médical du spécialiste pour étude médicale) ou pour **ITINERANCE**: (joindre obligatoirement un justificatif d'itinérance en cours de validité). Elle relève de l'instruction **GRATUITE** et obligatoire. Circ. n°2011-238 du 26 décembre 2011.

Circ. n°2012-142 du 02 octobre 2012: scolarisation des EFIV § 4.2: «cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la **très grande mobilité de leur famille** ; cette solution de saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans les **cas avérés de déplacement fréquents**. La demande de renouvellement doit être refaite intégralement pour chaque rentrée scolaire accompagnée de toutes les pièces justificatives.» L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 6 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) du département de **résidence*** de l'élève. (Article R426-2-1 du Code de l'éducation). * Le département de résidence de l'élève est celui de la commune où il se trouve au moment de la demande d'inscription au CNED. Elle peut être différente de la commune de domiciliation.

Parents	DSDEN / école / membres du CASNAV	CNED
Début juin, - télécharger le dossier d'inscription sur le site: www.cned.fr ou le demander au CNED: 05.49.49.94.94 - informer l'enseignant de la classe et/ou le directeur de l'école. Septembre/octobre (avant le 31 octobre), - envoyer le dossier complet à la DSDEN <u>Pièces à joindre</u> : - dossier d'inscription impérativement rempli et signé. - copie du livret de famille et de la CNI des parents - avis de passage / fiche navette - certificat de scolarité mentionnant le numéro I.N.E. - document justifiant la demande: > Fiche de suivi de scolarité EFIV > Attestation de stationnement sur un lieu dédié aux gens du voyage > Contrat de travail saisonnier > Lettre de mission (église évangélique) Le titre de circulation n'est plus un document valable.	Avril: Le CASNAV et l'IEN-IO élaborent le tableau de demande de gratuité de l'instruction par le CNED au titre de l'itinérance, décident de la date limite de renvoi et de la date de la commission. Mai: Les directeurs d'école renvoient le tableau renseigné avec: - la fiche de suivi de scolarité EFIV attestant des différentes écoles fréquentées au cours de l'année scolaire précédente - le document d'évaluation CASNAV ou une copie du LPC/LSU - l'avis circonstancié de l'enseignant / le PPRE - la fiche navette Mai/juin: - étude des dossiers en commission départementale. De juin à septembre: - signature de l'IA-DASEN pour accord de gratuité, proposition d'aide sur le dispositif EFIV du collège ayant conventionné avec le CNED et envoi du dossier à la famille et au CNED, ou - courrier de refus et d'affectation sur l'établissement de secteur envoyé à la famille et à l'établissement. Septembre/octobre: Les derniers dossiers sont étudiés en commission d'ajustement. Novembre: «Afin qu'aucun enfant n'échappe au contrôle de l'obligation scolaire, l'Inspecteur d'académie envoie chaque année au Cned la liste des enfants pour lesquels il a donné un avis favorable à l'inscription dans cet établissement et le Cned indique ceux pour lesquels l'inscription n'a pas été suivie d'effet.» Pour les élèves inscrits en établissement, les demandes peuvent être étudiés jusqu'au 31 mars en commission exceptionnelle.	Entre juin et octobre: Le CNED envoie le dossier d'inscription sur demande de la famille. Dès réception du dossier complet revêtu de l'accord du DASEN, le Cned adresse un certificat de scolarité à la famille. Le Cned informe les maires concernés des inscriptions dans son établissement d'enfants relevant de l'obligation scolaire. Le Cned assure le contrôle pédagogique. Janvier/février: Le Cned fourni à la l'IA-DSDEN «l'assiduité» des élèves inscrits.

Circ. n°2011-238 du 26 décembre 2011: **Instruction dans la famille:** cette inscription n'est pas soumise à l'autorisation du DASEN; en revanche celui-ci doit en être informé par la famille ; c'est un choix d'instruction libre des parents (par eux-mêmes ou sur une instruction avec les cours du CNED).

Parents	DSDEN / corps d'inspection	CNED
Les parents informent de leur choix d'instruction dans la famille: - l'IA-DASEN - le maire de la commune	• L'Inspecteur d'académie délivre une attestation • Un contrôle est effectué par des AS • Les corps d'inspection vérifient la progression pédagogique de l'enfant	Les inscriptions se font directement auprès du Cned. Attention: dans ce cas l'inscription devient payante.

FICHE DE SUIVI EFIV

1) INFORMATIONS NÉCESSITANT L'INSCRIPTION

(à photocopier et garder un exemplaire à l'école)

BO n°37 du 11/10/2012 ; circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012: «Si la famille ne peut pas, lors de l'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire».

Informations du livret de famille :

ENFANT	Responsables légaux	coordonnées
Nom :	Nom :	Téléphone :
Surnom :	PRÉNOM :	LIEU DE STATIONNEMENT :
Prénom :	Nom :	Adresse postale :
Date de naissance :	PRÉNOM :	

Frères et sœurs :

NOMS	Prénoms	Dates de naissance ou année
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Un certificat de radiation récent	dernière école fréquentée numéro d'INE :
Le carnet de santé A satisfait aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux vaccinations obligatoires	Vaccinations : Date du dernier rappel DTPolio (Antidiphtérique Antitétanique Antipolyomyélitique):
L'attestation d'assurance	nom de l'assurance et numéro de l'assuré :
Les notifications éventuelles des commissions CDAPH ou CDO	date et nature de la décision :

Établi par le Directeur de l'école ou le Maire au vu des photocopies du carnet de santé ou du certificat présenté par les parents :

Date de l'inscription	Signature et tampon de l'école ou de la mairie (coordonnées téléphoniques de l'école) :
Date de radiation	

2) SUIVI DES ACQUISITIONS

Pour permettre au prochain enseignant de proposer à l'enfant dès son arrivée un travail adapté, compléter les informations ci-dessous:

Pour mettre l'enfant à l'aise lors du premier contact :

Le placer en inclusion au milieu de la classe ☐

Le placer devant le bureau ☐

Lui donner des responsabilités ☐ lesquelles ?

Aime-t-il parler de sa vie/son expérience de voyageur ☐

Autre :

Compléter le tableau suivant :

NOTIONS EN COURS D'ACQUISITION	DATE de validation de la compétence	METHODES, MANUELS UTILISES EXEMPLES D'ACTIVITES
Lecture : Acquise ☐ Non acquise ☐ P1: s'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié. P1 écrire de manière autonome un texte de 5 à 10 lignes. P2: repérer dans un texte des informations explicites, implicites. (entourer) P1: Écrire, nommer, comparer, ranger les nombres entiers inférieurs à 1000 ou indiquer jusqu'à : Compétences du palier 2 en cours d'acquisition ☐ (pas de retard scolaire)		Manuels scolaires utilisés : Mathématiques Maîtrise de la langue Autres supports : (logiciels, albums, films, niveaux de cours du CNED...) Préciser les titres

3) Remarques particulières :

.....

.....

.....

.....

Changement d'école, date d'inscription :	Signature :
Date de radiation :	
Changement d'école, date d'inscription :	Signature :
Date de radiation :	
Changement d'école, date d'inscription :	Signature :
Date de radiation :	

TRAITEMENT DE L'ABSENCE

Conformément au code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves

L'absence des Efiv doit être traitée conformément aux instructions de la DSDEN :

- Registre d'appel systématiquement renseigné,
- en cas de justification orale de l'absence, la noter sur le cahier d'appel,
- en cas de 4 demi-journées d'absence mensuelles, engager la procédure d'absentéisme.

L'équipe éducative, telle qu'elle est définie par l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, constitue l'instance appropriée pour établir un dialogue avec les parents sur les questions de manquement à l'assiduité scolaire. Une réflexion pourra également être conduite par les équipes pédagogiques sur les difficultés d'un élève susceptibles d'être à l'origine d'un comportement d'évitement scolaire et sur les mesures qui peuvent être prises, au sein de l'école ou en liaison avec les parents, pour y remédier.

Défaut de scolarisation :

Le maire de la commune est responsable de la scolarisation de tout enfant (soumis à l'obligation scolaire) présent sur le territoire communal. « *Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.* »¹⁹

Aide plus spécifique pour les enfants du voyage :

Le médiateur EFIV pourra jouer un rôle important. « *La réussite de l'inclusion scolaire des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs est facilitée par l'implantation de médiateurs de terrain qui créent le lien entre les familles, les écoles et collèges, les collectivités territoriales, les partenaires associatifs.* » [...] « *La médiation scolaire est une action spécifique, portée par des personnels identifiés et missionnés pour ce travail. Aussi, les recteurs ou les DASEN peuvent-ils être amenés à missionner des médiateurs scolaires. Le médiateur scolaire est un intermédiaire entre les usagers et l'institution scolaire d'une part, mais aussi un relais entre tous les partenaires impliqués dans les procédures et le suivi de la scolarisation.*

Le médiateur scolaire (ou professeur relais), muni d'une lettre de mission académique ou départementale, est chargé d'accompagner les familles et d'établir avec elles un dialogue suivi, et de coordonner le suivi de la scolarisation des enfants avec les différents partenaires pour faciliter et fluidifier les procédures sur un (ou plusieurs) territoire(s) et accompagner les unités pédagogiques spécifiques. Il appartient à l'équipe du Casnav qui en assure la formation.

Le médiateur scolaire accompagne les familles dans le dialogue avec la personne chargée au sein du collège du suivi de la scolarité de ces élèves (enseignant, conseiller principal d'éducation, etc.). Il peut être choisi parmi les personnels enseignants ou d'éducation, du 1er ou du 2nd degré, sur un profil spécifique et dispose des moyens nécessaires à son action. »²⁰

Au-delà des 4 ½ journées, non ou mal justifiée, au cours du mois (demi-journées consécutives ou non) ; **suivre la procédure suivante :**

¹⁹ Cf. code de l'éducation - article L131-6 et loi n°2013-108 du 31 janvier 2013

²⁰ Circulaire n°142 du 10 octobre 2012

PROTOCOLE D'ABSENTEISME DES ENFANTS DU VOYAGE

A destination des directeurs d'école et chefs d'établissement

Décret du 5 janvier 2012- art 7

Code de l'éducation articles L 131-1 et suivants ; Loi du 31 janvier 2013 art L131-8 ; articles R131-5 et suivants ; article L401-3.
Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.

Procédures départementales sur l'absentéisme scolaire.

Outils de pilotage académique.

ETAPES DE LA PROCEDURE

Pour des absences non justifiées et en cas de persistance du défaut d'assiduité

1 Repérage	Prévention - Enregistrement des absences - Information des parents de la nécessité et du sens d'une scolarité assidue Repérage, analyse <u>Dès la première absence sans justificatif ou motif valable :</u> - Appel téléphonique aux parents / rencontre des parents
2 Traitement de l'absentéisme Etape 1	Traitement de l'absentéisme <u>À partir de 4 ½ journées</u> d'absences non justifiées ou non légitimes : - Appeler le gardien de l'aire d'accueil pour savoir si la famille est partie - Contacter l'A.S. de l'établissement pour les EPLE - Contacter les médiateurs EFIV du département ²¹ : - o Haute-Vienne : sollicitation de l'APEV ou de l'association Ma-camping - o Pour les UPS : sollicitation de Mme Pascal du CASNAV ²². - o Creuse : sollicitation de l'UDAF ou de l'enseignant EFIV ²³ - o Corrèze (Brive) : sollicitation du médiateur scolaire EFIV ²⁴ <u>Réunion de l'équipe éducative</u> : recherche de l'origine du défaut d'assiduité et proposition de mesures d'accompagnement. - CLAS ; REAPP ; associations de quartier... Parallèlement, <u>instruction du dossier de signalement d'absentéisme à la DSDEN selon la procédure départementale.</u>
3 Etape 2	Traitement de l'absentéisme <u>Persistance du défaut d'assiduité</u> à partir de 10 demi-journées complètes dans le mois: 2^{ème} signalement d'absentéisme à la DSDEN

Procédure DSDEN absentéisme

Le 1^{er} signalement d'absentéisme induit un courrier d'avertissement à la famille,

Le second signalement implique une convocation des parents.

En cas de persistance grave du défaut d'assiduité, un signalement au Procureur de la République est effectué.

²¹ Médiateurs EFIV : apecv87@ac-limoges.fr ; isabelle.pascal@ac-limoges.fr ; mediateur.efiv19@ac-limoges.fr ; jerome.huguet@ac-limoges.fr ; olivier.vachon@ac-limoges.fr ; mnany@udaf23.unaf.fr ; smartineau@udaf23.unaf.fr.

²² Mme Pascal Isabelle, chargée de mission académique au CASNAV de l'académie de Limoges. isabelle.pascal@ac-limoges.fr

²³ Enseignants EFIV de Creuse : Jérôme Huguet et Olivier Vachon pour l'année scolaire 2015-2016.

²⁴ mediateur.efiv19@ac-limoges.fr

Certificat de scolarité et d'assiduité

Ce document sera établi par les directeurs d'école et **remis aux familles** qui en font la demande. En cas de non assiduité, un **relevé d'absence** doit être remis aux familles : + de 4 demi-journées d'absence non justifiées.

circulaire NOR:INTD0600074C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre du schéma départemental qui prévoit la possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire.

Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.

Je soussigné(e),*1*2

certifie que l'élève :*1

né(e) le :

est inscrit sur l'établissement scolaire :

est assidu depuis son inscription le :

Limoges le :

signature :

établissement scolaire

Nom.....

adresse :

.....

.....

tel :

adresse courriel :

.....

Enfant	Responsables légaux	coordonnées
Nom:	Nom:	Téléphone :
Surnom:	Prénom:	Lieu de stationnement :
Prénom:..... ...	Nom:	Adresse postale :.....
Date de naissance :	Prénom:	

Noter les noms des deux parents. Merci.

*1 : nom

*2 : fonction

L'EQUIPE DU CASNAV DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Responsable : Valérie Maurin-Dulac

Conseillère technique auprès de Mme la rectrice pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

05 55 11 43 64

Coordinatrice : Marie Charpentier Coordination

Enquêtes, expertises et formations EANA 2° degré, DELF

marie.charpentier@ac-limoges.fr

05 55 11 40 20 07 78 10 39 91

EANA

Marion Dubreil, infirmière

Marion.Castelain-Dubreil@ac-limoges.fr

Efiv

1^{er} degré
Académie

2nd degré
Académie

1° et 2° degrés
Académie

Corinne Adenis-Vergnaud

Chargée de mission EANA 1^{er} degré

corinne.adenis@ac-limoges.fr

05 55 11 40 56

Jacques Graffeuil

Chargé de mission Formations, DELF

jacques.graiffeuil@ac-limoges.fr

Geneviève Guillianio

Chargée de mission Parcours et formations lycées

genevieve.guillianio@ac-limoges.fr

Isabelle Pascal

Chargée de mission Efiv

isabelle.pascal@ac-limoges.fr

05 55 11 40 07

Médiateur Efiv (Corrèze)

mediateur.efiv19@ac-limoges.fr